



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 13 avril 2026

DELIBERATION N°2026-030

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 038-213802812-20260413-DELIB_2026_030-DE

L'an 2026, le 13 avril, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 08 avril 2026, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Monsieur Didier PERRIN, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS : Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Nelly JANIN QUERCIA, Alexandre TREPIER, Christine AUDOUARD, Romain BRIANT BUISSON, Pascal CHAUDIERE, Virginie DURANT, Emmanuel ESCANDE, Alison FERRIGNO, Gérard FEY, Bénédicte GUILLAUMIN, Chloé MERIGUET, Nathael PALOMBA, Alfio PENNISI, Prazeres RIBEIRO, Denis ROUX.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR : Meryle LOCATELLI à Christine AUDOUARD, Annie PONTHEUX à Didier PERRIN.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nelly JANIN QUERCIA a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2026

Monsieur Didier PERRIN, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21/03/2026. Il est approuvé à l'unanimité (3 abstentions : Bénédicte GUILLAUMIN, Nathael PALOMBA et Denis ROUX).

DELIBERATION N°2026-030 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Christine AUDOUARD, Rapporteure

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1 °) et 3 2°) ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

RAPPELLE que les services municipaux peuvent parfois avoir des accroissements temporaires d'activité. Il est nécessaire, d'une part, de faire en sorte de continuer à assurer le service public et d'autre part de ne pas mettre en déséquilibre certains services soumis à des normes spécifiques (cantine scolaire, sanitaires...).

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'accroissement d'activité.

Il est précisé que la rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale, en fonction notamment de la nature des fonctions concernées, de l'expérience des candidats et de leur profil.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

PROPOSE d'accepter la proposition d'anticiper les besoins occasionnels ou de surcroît d'activité ;

PROPOSE d'autoriser le Maire à recruter le cas échéant les agents nécessaires ;

PROPOSE d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

Affiché le : 20/04/2026

Reçu en préfecture le : 20/04/2026

Exécutoire le : 20/04/2026

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 14/04/2026

Le Maire,
Didier PERRIN

